

COOP  RATIVE DE SOLIDARIT   DE T  L  COMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

  TATS FINANCIERS

31 D  CEMBRE 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR IND  PENDANT

AUX MEMBRES DE
COOP  RATIVE DE SOLIDARIT   DE T  L  COMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Opinion

Nous avons effectu   l'audit des   tats financiers de la COOP  RATIVE DE SOLIDARIT   DE T  L  COMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE (la « coop  rative »), qui comprennent le bilan au 31 d  cembre 2025, et les   tats des r  sultats, de la r  serve et des flux de tr  sorierie pour l'exercice termin      cette date, ainsi que les notes compl  mentaires, y compris le r  sum   des principales m  thodes comptables.

   notre avis, les   tats financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fid  le de la situation financi  re de la coop  rative au 31 d  cembre 2025, ainsi que des r  sultats de son exploitation et de ses flux de tr  sorierie pour l'exercice termin      cette date, conform  ment aux dispositions en mati  re d'information financi  re aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectu   notre audit conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada. Les responsabilit  s qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement d  crites dans la section « Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers » du pr  sent rapport. Nous sommes ind  pendants de la coop  rative conform  ment aux r  gles de d  ontologie qui s'appliquent    l'audit des   tats financiers au Canada et nous nous sommes acquitt  s des autres responsabilit  s d  ontologiques qui nous incombent selon ces r  gles. Nous estimons que les   l  ments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – R  f  rentiel comptable et restriction    l'utilisation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des   tats financiers, qui d  crit le r  f  rentiel comptable appliqu  . Les   tats financiers ont   t   pr  par  s dans le but d'aider la coop  rative    se conformer aux dispositions en mati  re d'information financi  re du r  glement d'application de la Loi sur les coop  ratives du Qu  bec. En cons  quence, il est possible que les   tats financiers ne puissent se pr  ter    un usage autre. Notre rapport est destin   uniquement aux membres et aux administrateurs, et ne devrait pas   tre utilis   par d'autres parties que les membres et administrateurs de la coop  rative ainsi que par la direction des coop  ratives du minist  re de l'  conomie, de l'Innovation et de l'  nergie. Notre opinion n'est pas modifi  e    l'  gard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière aux Normes comptables canadiennes du secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la coopérative.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la coopérative;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la coopérative à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

DCA, comptable professionnel agréé, inc¹

Saint-Paul-de-Joliette, le 19 mars 2026

¹ Par Simon Bellehumeur, CPA auditeur

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

	Budget	2025	2024
Produits			
Services - Télécommunication	10 534 603 \$	10 964 996 \$	9 103 565 \$
Construction, entretien et gestion du réseau	314 957	157 579	211 811
Dommages et intérêts	-	95 994	68 556
Subventions - Diverses	-	11 173	29 959
Autres revenus	82 790	92 541	63 012
	10 932 350	11 322 283	9 476 903
Charges			
Frais d'opérations (annexe A)	5 657 433	4 947 421	5 805 283
Frais d'administration (annexe B)	1 148 716	1 052 273	1 165 328
Frais de vente (annexe C)	802 502	707 861	694 755
Frais financiers (annexe D)	285 267	218 607	228 404
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	540 178	420 856	315 506
	8 434 096	7 347 018	8 209 276
Trop-perçu avant impôts sur les trop-perçus	2 498 254 \$	3 975 265 \$	1 267 627 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Réserve**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

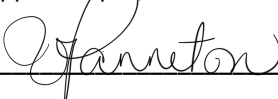
	2025	2024
Réserve au début	1 077 023 \$	(31 486) \$
Trop-perçu	3 975 265	1 267 627
Impôts sur le trop-perçu de l'exercice	(1 007 619)	(159 118)
Réserve à la fin	4 044 669 \$	1 077 023 \$

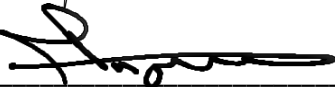
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE**État de la situation financière**

Au 31 décembre 2025

	2025	2024
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 930 389 \$	1 394 541 \$
Débiteurs (note 3)	336 921	512 717
Placement - Parts sociales	120	120
	5 267 430	1 907 378
Passifs		
Créditeurs (note 6)	1 280 941	862 175
Apports reportés	-	95 994
Dette à long terme (note 7)	1 720 813	2 309 262
Autres passifs financiers	848 501	158 383
	3 850 255	3 425 814
Actifs financiers nets (dette nette)	1 417 175	(1 518 436)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 4)	1 846 943	1 647 328
Stocks de fournitures	443 776	567 199
Actifs incorporels achetés (note 5)	553 413	582 540
Autres actifs non financiers	33 842	28 632
	2 877 974	2 825 699
Avoir de la coopérative		
Capital social (note 8)	250 480	230 240
Réserve	4 044 669	1 077 023
	4 295 149 \$	1 307 263 \$

Approuvé par,





24-03-2026

Date

24-03-2026

Date

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE**État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

	Budget	2025	2024
Trop perçu avant impôts sur les trop-perçus	2 498 254 \$	3 975 265 \$	1 267 627 \$
Impôts sur le trop-perçu de l'exercice	(499 651)	(1 007 619)	(159 118)
Trop perçu après impôts sur les trop-perçus	1 998 603	2 967 646	1 108 509
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisition	(791 170)	(595 550)	(1 233 868)
Produit de cession et crédits d'impôt	-	913	42 448
Amortissement	540 178	391 729	291 380
(Gain) perte sur cession	-	3 293	85 771
	(250 992)	(199 615)	(814 269)
Variation des stocks	-	123 423	(315 850)
Variation des actifs incorporels achetés	-	29 127	(224 065)
Variation des autres actifs non financiers	-	15 030	17 052
	-	167 580	(522 863)
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	1 747 611	2 935 611	(228 623)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	-	(1 518 436)	(1 289 813)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	1 747 611 \$	1 417 175 \$	(1 518 436) \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Flux de trésorerie**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Trop-perçu	3 975 265 \$	1 267 627 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	420 856	315 506
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	3 293	85 771
	4 399 414	1 668 904
Impôts sur le trop-perçu de l'exercice	(1 007 619)	(159 118)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 11)	1 306 899	494 542
	4 698 694	2 004 328
Activités d'investissement		
Dépôt sur acquisition d'immobilisations corporelles	-	3 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(595 550)	(1 233 868)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(248 191)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	913	42 448
	(594 637)	(1 436 611)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	(588 449)	(410 925)
Émission de parts sociales	26 630	31 280
Rachat de parts sociales	(6 390)	(7 660)
	(568 209)	(387 305)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 535 848	180 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 394 541	1 214 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 930 389 \$	1 394 541 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

1. Statuts et nature des activités

La coopérative est constituée en vertu de la Loi sur les coopératives du Québec. Elle exploite une entreprise ayant pour but de procurer à ses membres des services en télécommunication.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives complétés par les exigences de l'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives (ci-après le « Règlement »). En vertu du Règlement, les états financiers doivent être préparés suivant les normes du Manuel de CPA Canada sous réserve des prescriptions du chapitre II du Règlement. La partie du Manuel de CPA Canada utilisée pour les états financiers est celle des Normes comptables canadiennes pour les organismes du secteur public.

Ainsi, les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes du secteur public, sauf pour les principaux éléments suivants du chapitre II du Règlement :

a) Le trop-perçu de l'exercice courant est comptabilisé à la réserve dans le même exercice. Les impôts exigibles seront constatés à l'état de la réserve de l'exercice au cours duquel ils seront exigibles, puisqu'aucune ristourne ne peut être versée selon les statuts.

b) Les parts sociales sont présentées à l'état de la situation financière dans la section « Avoir des membres ».

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers, de la présentation des actifs et les passifs éventuels ainsi que des obligations et droits contractuels à la date des états financiers. Les résultats réels peuvent différer des prévisions établies par la direction.

Les principales estimations portent sur la provision pour mauvaises créances et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Constatation des produits

Les revenus de services de télécommunication sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de dommages et intérêts sont constatés au fur et à mesure du remplacement des appareils visés par la réclamation.

Les autres revenus et subventions sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

2. Principales méthodes comptables (suite)

Placement

Le placement est comptabilisé au coût.

Actifs non financiers

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans
Équipements de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Équipements et outillage	Amortissement dégressif	20 %
Équipements membres	Amortissement dégressif	20 %
Logiciel	Amortissement linéaire	3 et 5 ans
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Matériel roulant	Amortissement dégressif	30 %
Réseau passif	Amortissement linéaire	40 ans

Les immobilisations corporelles en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment de leur mise en service.

Actifs incorporels achetés

Les actifs incorporels achetés sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode dégressive au taux de 5%.

Crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation

La coopérative a droit à des crédits d'impôt pour l'investissement et l'innovation. La coopérative a choisi de comptabiliser les crédits d'impôt qui concernent l'acquisition d'actifs en réduction du coût des actifs correspondants, tout amortissement étant alors calculé à partir du montant net. Ces crédits sont sujets à l'examen par les administrations fiscales. Le cas échéant, les écarts entre les crédits alloués et les crédits comptabilisés seront imputés en ajustant le coût des actifs en cause dans l'exercice au cours duquel l'information nouvelle sera connue.

Autre élément

Impôts sur le trop-perçu de l'exercice

La coopérative utilisera la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser les impôts sur le trop-perçu de l'exercice.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instrument financiers

Évaluation initiale

La coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec la coopérative qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

La coopérative évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des débiteurs et du placement.

Les passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs, à l'exception des taxes à la consommation à payer et des dettes à long terme.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la coopérative détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si la coopérative détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

3. Débiteurs

	2025	2024
Comptes clients	336 921 \$	346 134 \$
Comptes clients - MRC d'Antoine-Labelle	-	157 138
Subvention à recevoir	-	9 445
	336 921 \$	512 717 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

4. Immobilisations corporelles

			2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	62 127 \$	32 697 \$	29 430 \$	36 346 \$
Équipements de bureau	112 669	76 655	36 014	45 019
Équipements et outillage	741 763	251 274	490 489	182 293
Équipements membres	1 096 984	232 312	864 672	613 055
Logiciel	93 992	76 548	17 444	31 064
Matériel informatique	169 760	115 917	53 843	75 394
Matériel roulant	685 098	431 051	254 047	309 502
Réseau passif	102 283	1 279	101 004	-
Immobilisations en cours	-	-	-	354 655
	3 064 676 \$	1 217 733 \$	1 846 943 \$	1 647 328 \$

5. Actifs incorporels achetés

			2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Adresses "IP"	622 039 \$	68 626 \$	553 413 \$	582 540 \$

6. Crédoiteurs

	2025	2024
Comptes fournisseurs et charges à payer	319 051 \$	237 862 \$
Comptes fournisseurs - MRC d'Antoine-Labelle	605 000	306 630
Salaires et vacances à payer	248 757	228 456
Taxes à la consommation	108 133	89 227
	1 280 941 \$	862 175 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

7. Dette à long terme

	2025	2024
Emprunt, 0,50 %, sans garanti, remboursable par des versements mensuels de 1 421 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en novembre 2032	97 990 \$	114 503 \$
Emprunt, 2,70 %, garanti par le cautionnement de la MRC d'Antoine-Labelle au montant de 2 500 000 \$, par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des créances d'une valeur comptable nette de 336 921 \$, par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des biens meubles corporels et incorporels d'une valeur comptable nette de 982 271 \$ ainsi que par une hypothèque mobilière de premier rang sur les droits et indemnités d'assurances couvrant les biens et les créances, remboursable par des versements mensuels de 32 347 \$ comprenant capital et intérêts, échéant en novembre 2029	1 441 193	1 785 424
Emprunt, taux de 4,20 % assumé par le créancier pour une période de 60 mois se terminant en janvier 2027, moratoire sur le capital de 36 mois se terminant en janvier 2025, remboursable, par la suite, par des versements en capital mensuels de 1 670 \$ plus intérêts ainsi que par des versements annuels en capital d'un montant de 2,50 % des excédents nets après impôts et amortissements, à partir du 30 juin 2026, échéance variable en fonction des remboursements effectués annuellement, échéant au plus tard en juin 2032	181 630	200 000
Emprunt, 5,95 %	-	136 997
Emprunt, 6,80 %	-	72 338
	1 720 813 \$	2 309 262 \$

Les versements en capital estimatifs à effectuer et le solde renouvelable au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Exigibles	Renouvelable
2026	20 040 \$	1 539 183 \$
2027	20 040 \$	- \$
2028	20 040 \$	- \$
2029	20 040 \$	- \$
2030	101 470 \$	- \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

8. Capital social

Autorisé, en nombre illimité

Un nombre illimité de parts sociales d'une valeur nominale de 10 \$, remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la Loi.

Pour devenir membre, toute personne doit souscrire le nombre de parts de qualification correspondant à la catégorie de membre à laquelle il appartient, soit :

Utilisateur : 2 parts sociales de 10 \$ chacune;

Travailleur : 2 parts sociales de 10 \$ chacune;

Soutien : 2 parts sociales de 10 \$ chacune.

Les parts de qualification sont payables au comptant au moment de l'adhésion d'un membre de la coopérative.

Un nombre illimité de parts privilégiées, sans valeur nominale, remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la Loi.

	2025	2024
- 23 758 parts « Utilisateur »	237 580 \$	229 560 \$
- 50 parts « Travailleur »	500	620
- 1 240 parts « Soutien »	12 400	60
	250 480 \$	230 240 \$

Au cours de l'exercice, la coopérative a émis 1 422 parts sociales « Utilisateur », a procédé au rachat de 620 parts sociales « Utilisateur », a procédé au rachat de 12 parts « Travailleur », a émis 1 240 parts sociales « Soutien » et a procédé au rachat de 6 parts sociales « Soutien ».

9. Obligations contractuelles

La coopérative s'est engagée en vertu d'un bail pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2029. Le loyer se compose d'un loyer de base de 48 000 \$, qui sera indexé annuellement selon l'IPC pour la province de Québec et d'un montant fixe annuel de 37 920 \$.

De plus, en 2022, la coopérative a signé une entente de cinq ans avec un fournisseur de services de télécommunication. L'entente prévoit des coûts unitaires selon chaque type de services offerts et est calculée en fonction du nombre de membres desservis et de l'utilisation des services par membre. L'offre globale totale estimée est de 4 290 990 \$ plus les taxes applicables pour les cinq ans, mais est sujette à ajustements en fonction des abonnements et services réels fournis.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

10. Opérations entre apparentés

La coopérative est contrôlée par la MRC d'Antoine-Labelle et incluse dans son périmètre comptable.

Redevances

La redevance versée à la MRC d'Antoine-Labelle pour l'utilisation de son réseau de fibre optique a été établie en fonction d'une estimation des coûts d'exploitation et de l'établissement d'une réserve pour le remplacement d'équipement. Elle a été adoptée aux budgets respectifs 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle et de la Coopérative pour 2 000 000 \$.

Une entente de transition a été conclue entre les deux parties et est entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Cette entente mentionne que la Coopérative assume l'ensemble des frais liés à la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau. Les redevances habituellement versées sont suspendues à compter de cette date. La prise en charge de ces frais remplace ainsi le versement des redevances.

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la coopérative avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2025	2024
Produits		
Construction du réseau	116 458 \$	118 350 \$
Entretien et gestion du réseau	24 346 \$	70 601 \$
Charges		
Redevances	1 605 000 \$	3 100 000 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

La coopérative effectue la totalité de ses opérations avec ses membres utilisateurs et travailleurs.

11. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2025	2024
Débiteurs	175 796 \$	598 281 \$
Impôts sur les bénéfices	690 118	166 153
Stocks	123 423	(315 850)
Frais payés d'avance	(5 210)	(6 568)
Créditeurs	418 766	121 082
Apports reportés	(95 994)	(68 556)
	1 306 899 \$	494 542 \$

12. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la coopérative est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour la coopérative sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs ainsi qu'aux autres actifs financiers.

L'exposition maximale de la coopérative au risque de crédit correspond aux montants présentés à l'état de la situation financière au 31 décembre 2025.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque la coopérative évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. La coopérative ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, la coopérative croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Elle établit la provision pour mauvaises créances en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

À l'exception des comptes clients de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune concentration de risque sur les débiteurs et aucune provision pour mauvaises créances au 31 décembre 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la coopérative éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. La coopérative gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La coopérative établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Au 31 décembre 2025, deux fournisseurs représentent 39% de l'ensemble des comptes fournisseurs et charges à payer.

Les flux de trésorerie en lien avec la dette à long terme et leurs versements prévus sur cinq ans sont présentés à la note 7 des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La coopérative est exposée au risque de taux d'intérêt.

12. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la coopérative est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais, comme la coopérative prévoit rembourser sa dette selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

Au cours de l'exercice, la coopérative a modifié son exposition au risque de taux d'intérêt suite à l'extinction de dettes à taux fixe.

Les taux d'intérêts sur l'ensemble de la dette sont fixes et présentés à la note 7 des états financiers.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Renseignements complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

	2025	2024
Annexe A - Frais d'opérations		
Accès et approvisionnements	1 630 465 \$	942 548 \$
Achats	154 001	157 074
Assurances	9 689	11 975
Entretien de l'équipement	26 814	20 318
Entretien du matériel roulant	103 842	90 627
Formation	4 482	18 670
Fournitures	13 693	15 751
Honoraires professionnels	22 983	14 635
Location	22 800	22 800
Location réseau et adresses IP	1 610 696	3 127 396
Mauvaises créances	30 679	15 398
Salaires et avantages sociaux	1 161 061	1 244 136
Sous-traitance	139 215	103 327
Taxes et permis	6 517	7 569
Téléphone	10 484	13 059
	4 947 421 \$	5 805 283 \$

Annexe B - Frais d'administration

Assurances	21 983 \$	21 183 \$
Entretien et réparations	20 415	21 633
Formation	7 147	4 170
Fournitures de bureau et informatiques	18 956	28 933
Frais de déplacement et représentation	17 913	13 715
Honoraires professionnels	37 364	82 745
Licences et logiciels	137 717	128 030
Loyer	95 448	94 070
Perte sur la disposition d'immobilisations corporelles	3 293	85 771
Salaires et avantages sociaux	665 354	660 808
Taxes et permis	14 638	10 388
Télécommunications	12 045	13 882
	1 052 273 \$	1 165 328 \$

Annexe C - Frais de vente

Événements et représentation	2 119 \$	2 438 \$
Formation	4 186	2 238
Honoraires professionnels	2 700	8 087
Publicité et promotion	40 980	48 715
Salaires et charges sociales	574 552	594 149
Sous-traitance	83 324	39 128
	707 861 \$	694 755 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Renseignements complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

	2025	2024
Annexe D - Frais financiers		
Frais d'ouverture et d'analyse de dossiers	1 000 \$	3 750 \$
Intérêts et frais bancaires	167 788	153 394
Intérêts sur dette à long terme	49 819	71 260
	<hr/>	<hr/>
	218 607 \$	228 404 \$
